



mairie Onze
Paris

Conseil du 11^e arrondissement de Paris
Séance du mardi 1^{er} avril 2025

**Vœu relatif à la proposition de loi visant à réformer le mode d'élection
du Conseil de Paris**

Le Conseil du 11^e arrondissement, considérant :

- Qu'à Paris, depuis 1982 et la loi dite « PLM », les scrutins municipaux ne sont pas organisés au niveau de la ville, mais des arrondissements;
- Que ce mode de scrutin, éprouvé par sept élections, permet de créer un lien de solidarité et de légitimité entre le conseil de Paris et les conseils d'arrondissement;
- Que ce mode de scrutin pourrait être réformé par la proposition de loi n° 451 déposée le 15 décembre 2024 à l'Assemblée nationale, avec le soutien du gouvernement et du Président de la République;
- Que cette proposition, qui s'apparente à un tripatouillage électoral hâtif, présente un risque grave sur le plan démocratique en semant le doute sur la légitimité des élections des Maires de Paris depuis 1983;
- Qu'à l'Assemblée nationale, cette proposition ne serait discutée en séance publique qu'à partir du mois d'avril, soit moins d'un an avant les prochaines échéances municipales;
- Que la tradition républicaine veut, pour la stabilité du droit, que l'on ne modifie pas un mode de scrutin dans l'année qui le procède. Une tradition qui, depuis 2019, se trouve codifiée à l'article L567-1 A du Code électoral et qui a, par conséquent, force de loi;
- Qu'en plus de ce calendrier qui interroge, cette proposition a été introduite sans aucune concertation ni consultation préalable, notamment des principaux intéressés, c'est-à-dire les élus de Paris, Lyon et Marseille;
- Que sur le fond, elle prévoit de distinguer le scrutin parisien du scrutin d'arrondissement, avec deux élections et donc deux urnes indépendantes, déliant ainsi les listes d'arrondissement des listes parisiennes;
- Qu'outre le fait qu'il présidentialise à outrance l'élection parisienne, un tel mode de scrutin, des arrondissements entiers seront susceptibles, à l'avenir, de ne plus être représentés au conseil de Paris— un mouvement totalement déconnecté des arrondissements pourra, en effet, présenter une simple liste de 163 conseillers de Paris et obtenir une représentation centrale;
- Qu'en rompant, en effet, le lien qui unit le conseil de Paris aux conseils d'arrondissement, la mise en œuvre des politiques publiques au niveau des arrondissements et donc la réalisation des engagements pris devant les électeurs pourraient se trouver empêchées;

- Que cela fait, en effet, peser un grave risque sur les arrondissements avec des élus — élus distinctement des élus du conseil de Paris — qui pourraient se voir dépouillés de tout moyen budgétaire, humain et administratif et donc de tout pouvoir effectif;
- Que de telles conséquences qui n'ont pas été pensées, puisque la proposition de loi n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact, vient contrecarrer frontalement le mouvement de décentralisation en cours qui conduit à confier toujours plus de compétences aux mairies d'arrondissement;
- Que ce mouvement s'est traduit par l'adoption en 2021 du Pacte parisien de la proximité, dont l'acte II a été voté lors du dernier Conseil de Paris, visant à faire de l'arrondissement l'échelon de référence pour être plus proche des attentes des habitants et plus efficace dans le fonctionnement du service public;
- Qu'en plus des deux élections qu'elle entend instituer, cette réforme prévoit d'abaisser la prime majoritaire au Conseil de Paris pour la liste arrivée en tête à 25 %, contre 50 % dans les autres villes et dans le système actuel;
- Qu'avec une telle prime, il est fort possible qu'aucune liste n'obtienne la majorité absolue, faisant ainsi courir le risque de rendre le conseil de Paris ingouvernable;
- Que cette proposition de réforme pourrait conduire à la disparition des mairies d'arrondissement ou à la division de la ville en «autant d'arrondissements séparés, menant des politiques autonomes et probablement désordonnées».
- Qu'à la lumière de ce qui précède, le prix à payer de cette proposition de réforme tant pour la démocratie parisienne que pour le fonctionnement de la ville semble bien trop fort;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement, et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, et du groupe Communiste et Citoyen;

EMET LE VŒU :

Que cette proposition de réforme soit immédiatement retirée.

Résultat des votes :

Pour : Les élu.e.s du groupe Paris 11 en Commun : socialistes, écologistes et apparentés, du Groupe Ecologiste du 11^e, du groupe Communiste et Citoyen.

Contre : Les élu.e.s du groupe Changer Paris.

Le vœu est adopté à la majorité